



# AFFECTATION | Rentrée 2020 DES LAURÉATS DE CONCOURS

**SNFOLC**

Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et Collèges

## Le SNFOLC accompagne les futurs stagiaires

Fonctionnaire stagiaire à la rentrée 2020, vous devez vous connecter sur le serveur SIAL entre le 17 juin au 13 juillet à 12h00 (heure de Paris) pour saisir vos vœu(x) académiques ou demander un report de stage. Le Syndicat National FORCE OUVRIERE des lycées et collèges propose de vous aider et de suivre toutes les étapes de votre affectation, mais aussi de vous informer des conditions de stage l'an prochain.

Cette brochure apporte un certain nombre d'informations syndicales utiles. Néanmoins, elle n'est pas suffisante. Nous estimons en effet que l'aide du syndicat, les conseils, le suivi du dossier, sont essentiels. C'est pourquoi nous vous conseillons de contacter le syndicat ! Pour cela, c'est simple ! Remplissez un formulaire de contact à <http://www.fo-snfolc.fr/contact-3/>.

### ■ LES MOMENTS-CLÉ À CONNAÎTRE POUR SON AFFECTATION À LA RENTRÉE 2020

Annexe A de la note de service parue au BO le 18 juin 2020

#### ETAPE 1

Se connecter au serveur SIAL (du 17 juin 12h00 au 13 juillet à 12h00, **sans attendre le résultat de son admissibilité ou de son admission**).

Cette étape est essentielle : vous demandez à être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire en académie ou vous sollicitez un report de stage.

Sur le serveur SIAL, il faut préciser sa situation familiale et administrative : ces renseignements sont importants car ils peuvent être générateurs de bonifications si vous êtes concerné par une affectation selon le barème.

C'est également à cette étape qu'on indique quel concours on privilégie si vous êtes admis à différents concours.

**Attention :** déjà titulaire d'un corps de l'enseignement public de l'Education nationale, vous n'êtes pas concerné par cette étape, à l'exception des lauréats des concours Psy-EN.

#### ETAPE 2

Le ministère procède aux affectations académiques ? à partir de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet (selon les disciplines). Les affectations pourront être prononcées jusqu'au mois d'août). Les résultats seront affichés sur SIAL, dans la rubrique "affectations".

#### ETAPE 3

Les rectorats procèdent aux affectations en établissement  
Les dates et les modalités d'affectation en établissement dépendent de l'académie obtenue : d'où l'importance de se rapprocher du syndicat pour être correctement informé(e).

### ■ LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Annexe F de la note de service parue au BO le 18 juin 2020

Vous devez fournir une copie de votre inscription en M1, à déposer sous format PDF sur SIAL **entre le 17 juin 12h00 et le 13 juillet à 12h00**. Elle ne doit pas dépasser la taille de 500 Ko.

Les éventuels services antérieurs dans la fonction publique (titulaire, non titulaire, contrat EAP), sont à transmettre à la DGRH B2-2 par le biais de la messagerie accessible sur SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet « *synthèse* », avant le 13 juillet.

Vous devez envoyer à votre rectorat d'affectation de stage, **dès connaissance des résultats**, les pièces justificatives de votre situation personnelle (CIMM) ou familiale.

Pour ne rien oublier, n'hésitez pas à vous rapprocher du SNFOLC.

**Impératif :** vous devez imprimer et conserver une copie de votre fiche de synthèse et une capture d'écran des étapes de saisie (situations professionnelles familiales bonifiées, ...) en cas de recours. Vérifiez les informations saisies sur SIAL. Vous pouvez corriger votre saisie jusqu'à la fermeture de SIAL, le 13 juillet à 12h00.

► A FO votre dossier est suivi individuellement. Vous avez un interlocuteur qui vous conseille pour la rédaction de vos vœux, connaît votre dossier et vérifie scrupuleusement votre barème et vos vœux.

Soucieux de vous guider au mieux dans toutes les étapes de l'affectation et pour toutes les autres questions, le SNFOLC est à vos côtés. N'hésitez pas à nous contacter !

*Adhérer au SNFOLC, cela signifie choisir de se regrouper avec des salariés de la même branche professionnelle : les agents de l'Education nationale, et au niveau du département, avec des salariés de tous les secteurs. Le SNFOLC défend les intérêts matériels et moraux de ses adhérents et porte ses revendications en toute indépendance.*

<http://www.fo-snfolc.fr/comment-adherer/>

## ■ SELON LA SITUATION, QUI DOIT FORMULER DES VOEUX ?

Annexe B de la note de service parue au BO le 18 juin 2020

Lauréats qui restent obligatoirement dans leur académie (hors PsyEN)	Lauréats qui participent au mouvement inter-académique des stagiaires (dont PsyEN)
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lauréats des concours réservés et examens professionnalisés ;</li> <li>■ Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années (lauréats 2020 titulaires d'un M2, lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme, lauréats des concours internes) ;</li> <li>■ Lauréats inscrits en M1 (ceux du concours externe 2020 inscrits en M1 en 2019-2020 – à l'exception de l'Ile-de-France – ou lauréats placés en report de stage en 2019-2020 pour absence d'inscription en M2 MEEF et inscrits en M1 en 2019-2020).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lauréats relevant des concours externes de la session 2020 et titulaires d'un M2 ;</li> <li>■ Lauréats des concours relevant de la session 2020 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement ;</li> <li>■ Lauréats des concours internes de la session 2020 ;</li> <li>■ Lauréats des sessions antérieures en report de stage ;</li> <li>■ Lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme.</li> <li>■ Lauréats du concours 2020 titulaires en 2019-2020 d'un M1 en Ile-de-France : saisie des trois académies d'Ile-de-France uniquement.</li> </ul>

► Dans tous ces cas, vous devez vous connecter sur SIAL et choisir de solliciter un report de stage (en fonction de votre situation et du motif du report).

Annexe E de la note de service parue au BO le 18 juin 2020

NB : les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) ne participent pas aux opérations d'affectation, à l'exception des lauréats des concours Psy-EN. Pour toute autre situation non listée ci-dessus, contactez le syndicat pour plus de précisions.

## ■ CALCUL DU BARÈME

Annexe C de la note de service parue au BO le 18 juin 2020

Ces éléments de barème concernent les lauréats participants au mouvement inter-académique des stagiaires (voir tableau ci-dessus). L'affectation est en fonction des capacités d'accueil des académies, en cas d'extension (barème insuffisant pour chacun des voeux), le barème sera uniquement celui du rang de classement au concours et l'académie d'affectation sera déterminée selon un ordre pré-établi [cf. Annexe D].



Rang de classement au concours	Points
1 <sup>er</sup> décile	150
2 <sup>ème</sup> décile	135
3 <sup>ème</sup> décile	120
4 <sup>ème</sup> décile	105
5 <sup>ème</sup> décile	90
6 <sup>ème</sup> décile	75
7 <sup>ème</sup> décile	60
8 <sup>ème</sup> décile	45
9 <sup>ème</sup> décile	30
10 <sup>ème</sup> décile	15
Liste complémentaire	5

Outre les points relatifs au rang de classement au concours, les lauréats de l'agrégation bénéficient de 100 points additionnels sur tous les voeux formulés.

Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours	Points
<p>PJ à transmettre à la DGRH B2-2 par le biais de la messagerie accessible sur SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet "synthèse" avant le 13 juillet.</p> <p>Pour toute correspondance : préciser la discipline et mentionner « affectation fonctionnaire stagiaire »</p>	
<p>Lauréats des concours de la session 2020, ayant effectué des services dans la fonction publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ex-titulaires de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours ► PJ : arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire</li> <li>■ services accomplis en qualité de contractuel du second degré de l'EN, CPE contractuels, MAGE ou les AED et les AESH, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires. Attention : les services en GRETA ne sont pas pris en compte. ► PJ : Aucune PJ à transmettre sauf personnels de CFA, enseignement privé ou à l'étranger</li> <li>■ services accomplis en qualité de contractuels psychologues des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de l'EN, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires. ► PJ : état de services uniquement pour les personnels ayant été affectés dans le premier degré -services accomplis en qualité d'étudiant apprenti professeur (EAP) ► PJ : contrat de travail</li> </ul>	200 sur le vœu 1 académie d'exercice
<p><b>Bonification accordée sur l'académie de M1</b> ► Attestation M1 via SIAL du 17 juin au 13 juillet midi : PDF &lt; à 500 Ko</p>	65 sur le vœu 1 académie du M1
<p><b>Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi</b> ► PJ à transmettre à la DGRH B2-2 par le biais de la messagerie accessible sur SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet "synthèse" avant le 13 juillet.</p>	1000 sur le vœu 1

Situations familiales	Points	Vœux bonifiés PJ à envoyer au rectorat d'affectation de stage dès la publication des résultats [annexe F]
<b>Rapprochement de conjoints (RC)</b> Mariage ou PACS avant le 30 juin 2020 Enfant à charge de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2020, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2020, ou reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2020 pour un enfant à naître.	150	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription Pôle Emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes PJ : livret de famille, justificatif PACS + extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS, justificatifs emploi du conjoint, justificatifs de domicile du couple...
<b>Enfant(s) à charge de moins de 18 ans</b> au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 uniquement si « RC » pris en compte	75 par enfant	Idem que RC .
<b>Autorité parentale conjointe (APC)</b> enfant(s) de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2020	225 pour un enfant puis 75 par enfant supplémentaire	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle de l'ex-conjoint (ou académie d'inscription Pôle emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes PJ : livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Attestation emploi de l'ex-conjoint.,
<b>Parent isolé</b> Garde conjointe ou alternée, parent isolé (enfants à charge de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2020).	140 (forfait.)	Vœu 1 correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant + académies limitrophes PJ : livret de famille, extrait d'acte de naissance, pièces justifiant l'autorité parentale unique, pièces attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, ...).
<b>Mutation simultanée de conjoints souhaitant être affectés dans une même académie</b>	0	Mariage ou PACS avant le 30 juin 2020, formuler des vœux identiques et se faire connaître par courrier auprès de la DGRH B2-2 au plus tard le 13 juillet 12h00 par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse ».

► **Attention :** Cette liste est non-exhaustive. Il est important de savoir que toute pièce justificative manquante peut empêcher de bénéficier d'une bonification à laquelle l'on pourrait pourtant prétendre.

Pour éviter toute erreur, contactez le syndicat sans attendre la fin de la phase de saisie des vœux le 13 juillet, ni les résultats d'admissibilité ou d'admission

#### ► Attention aux dates de saisie des vœux

**du MERCREDI 17 JUIN au LUNDI 13 JUILLET**

(12h – heure de Paris)

Les vœux saisis sur SIAL sont modifiables jusqu'à la date limite.

Les demandes de révision d'affectation sont possibles .

Contactez le syndicat !

► **Force Ouvrière continue de revendiquer que le ministère de l'Éducation nationale communique aux lauréats de concours les capacités d'accueil, académie par académie. Faute de quoi, pour les lauréats affectés selon leur barème, la procédure de saisie des vœux continuera de se faire « à l'aveugle ». De toute évidence « demander une académie » ne signifie pas toujours « l'obtenir » ! Sur les dernières années, parmi les lauréats affectés selon le barème, environ un quart ont effectué leur stage dans l'une des trois académies franciliennes et plus de la moitié n'ont pas été affectés sur leur vœu 1 (parfois même en ayant obtenu une bonification pour sa situation familiale).**



Conseils et le suivi du syndicat sont donc essentiels pour ne commettre aucune erreur, pour n'oublier aucune pièce justificative, pour ne perdre aucune bonification. Alors n'hésitez pas à contacter le SNFOLC et à renvoyer votre fiche de suivi au syndicat de votre académie de concours.

## Le SNFOLC défend les candidats au concours

**F**O condamne l'oral de titularisation prévu en juin 2021. Les lauréats des concours vont enseigner avec une pression et une incertitude totales. Il va falloir préparer des cours, enseigner, suivre les formations, valider son master 2, rédiger les mémoires et ...préparer un oral de titularisation en fin d'année. Pour la FNEC FP-FO les lauréats des concours ne doivent pas être en période d'essai mais des stagiaires de l'éducation nationale, dès septembre. Elle s'oppose à la mise en place d'un oral qui vérifierait la conformation des candidats à la hiérarchie et à la mise en place des « réformes ». L'oral de titularisation, c'est non !

Le ministre parle de reconnaissance des personnels mais il n'augmente pas le salaire de début de carrière. FO revendique l'augmentation générale des salaires.

FO s'est adressé au ministre pour que l'admissibilité vaille admission dès l'annonce par communiqué de presse des modalités des concours internes. L'ensemble des organisations syndicales ont exigé : « *que les candidats admissibles aux concours internes soient déclarés admis et placés en position de stagiaire dès la rentrée 2020.* » Le collectif des candidats

aux concours internes portent également cette revendication. Le gouvernement investit 8 milliards d'euros dans un plan de relance de l'industrie, prévoit une enveloppe de 200 millions d'euros pour le dispositif « *vacances apprenantes* » qui représente une réelle remise en cause des statuts, mais refuse de financer l'ouverture de postes nécessaires aux concours ! La FNEC FP-FO avec sa confédération revendique la fin de l'état d'urgence sanitaire. Elle appelle les personnels à se réunir pour faire le point, s'organiser pour faire valoir les revendications urgentes face au chaos imposé par les ministres, et exiger les moyens de rétablir un véritable enseignement délivré par des personnels fonctionnaires d'Etat, protégés par un statut.



Coordonnées des sections académiques  
et des syndicats départementaux du SNFOLC

► <http://www.fo-snfolc.fr/contact-3/>